Lausanne

financement de la gestion des déchets

présentation du 7 juin 2012 à la presse

Lausanne

objets de la présentation

financement des déchets

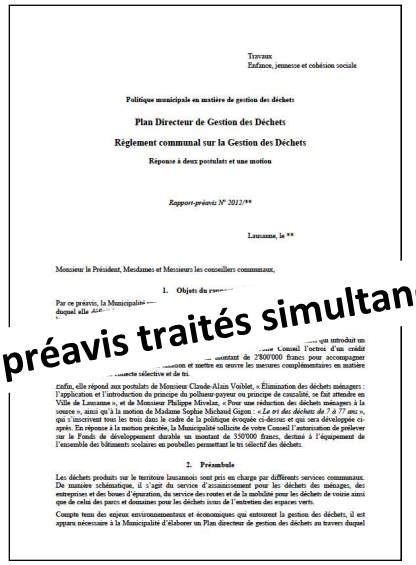

Travaux
Enfance, jeunesse et cohésion sociale

Politique municipale en matière de gestion des déchets

Plan Directeur de Gestion des Déchets

Règlement communal sur la Gestion des Déchets

Réponse à deux postulats et une motion

*Rapport-préavis N° 2012/***

Lausanne, le **

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

1. Objets du rapport-préavis

Par ce préavis, la Municipalité [illegible] duquel elle [illegible]

[illegible] qui introduit un [illegible] Conseil l'octroi d'un crédit [illegible] montant de 2'800'000 francs pour accompagner [illegible] et mettre en œuvre les mesures complémentaires en matière [illegible] sélective et de tri.

Enfin, elle répond aux postulats de Monsieur Claude-Alain Voiblet, « Élimination des déchets ménagers : l'application et l'introduction du principe du pollueur-payeur ou principe de causalité, ne fait attendre en Ville de Lausanne », et de Monsieur Philippe Mivelaz, « Pour une réduction des déchets ménagers à la source », ainsi qu'à la motion de Madame Sophie Michaud Gigon : *« Le tri des déchets de 7 à 77 ans »*, qui s'inscrivent tous les trois dans le cadre de la politique évoquée ci-dessus et qui sera développée ci-après. En réponse à la motion précitée, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'autorisation de prélever sur le Fonds de développement durable un montant de 350'000 francs, destiné à l'équipement de l'ensemble des bâtiments scolaires en poubelles permettant le tri sélectif des déchets.

2. Préambule

Les déchets produits sur le territoire lausannois sont pris en charge par différents services communaux. De manière schématique, il s'agit du service d'assainissement pour les déchets des ménages, des entreprises et des boues d'épuration, du service des routes et de la mobilité pour les déchets de voirie ainsi que de celui des parcs et domaines pour les déchets issus de l'entretien des espaces verts.

Compte tenu des enjeux environnementaux et économiques qui entourent la gestion des déchets, il est apparu nécessaire à la Municipalité d'élaborer un Plan directeur de gestion des déchets au travers duquel

subvention

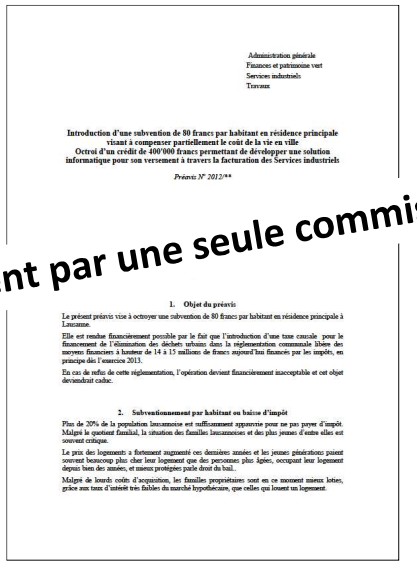

Administration générale
Finances et patrimoine vert
Services industriels
Travaux

Introduction d'une subvention de 80 francs par habitant en résidence principale visant à compenser partiellement le coût de la vie en ville
Octroi d'un crédit de 400'000 francs permettant de développer une solution informatique pour son versement à travers la facturation des Services industriels

*Préavis N° 2012/***

1. Objet du préavis

Le présent préavis vise à octroyer une subvention de 80 francs par habitant en résidence principale à Lausanne.

Elle est rendue financièrement possible par le fait que l'introduction d'une taxe causale pour le financement de l'élimination des déchets urbains dans la réglementation communale libère des moyens financiers à hauteur de 14 à 15 millions de francs aujourd'hui financés par les impôts, en principe dès l'exercice 2013.

En cas de refus de cette réglementation, l'opération devient financièrement inacceptable et cet objet deviendrait caduc.

2. Subventionnement par habitant ou baisse d'impôt

Plus de 20% de la population lausannoise est suffisamment appauvrie pour ne pas payer d'impôt. Malgré le quotient familial, la situation des familles lausannoises et des plus jeunes d'entre elles est souvent critique.

Le prix des logements a fortement augmenté ces dernières années et les jeunes générations paient souvent beaucoup plus cher leur logement que des personnes plus âgées, occupant leur logement depuis bien des années, et mieux protégées parle droit du bail..

Malgré de lourds coûts d'acquisition, les familles propriétaires sont en ce moment mieux loties, grâce aux taux d'intérêt très faibles du marché hypothécaire, que celles qui louent un logement.

deux préavis traités simultanément par une seule commission

ASSAINISSEMENT LAUSANNE

Lausanne

financement des déchets

financement des déchets

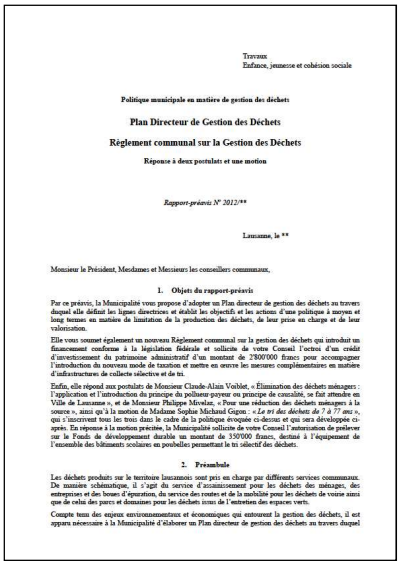

Travaux
Enfance, jeunesse et cohésion sociale

Politique municipale en matière de gestion des déchets

Plan Directeur de Gestion des Déchets

Règlement communal sur la Gestion des Déchets

Réponse à deux postulats et une motion

*Rapport-préavis N° 2012/***

Lausanne, le **

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

1. Objets du rapport-préavis

Par ce préavis, la Municipalité vous propose d'adopter un Plan directeur de gestion des déchets au travers duquel elle définit les lignes directrices et établit les objectifs et les actions d'une politique à moyen et long termes en matière de limitation de la production des déchets, de leur prise en charge et de leur valorisation.

Elle vous soumet également un nouveau Règlement communal sur la gestion des déchets qui introduit un financement conforme à la législation fédérale et sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de 2'800'000 francs pour accompagner l'introduction du nouveau mode de taxation et mettre en œuvre les mesures complémentaires en matière d'infrastructures de collecte sélective et de tri.

Enfin, elle répond aux postulats de Monsieur Claude-Alain Voiblet, « Élimination des déchets ménagers : l'application et l'introduction du principe du pollueur-payeur ou principe de causalité, ne fait attendre en Ville de Lausanne », et de Monsieur Philippe Mivelaz, « Pour une réduction des déchets ménagers à la source », ainsi qu'à la motion de Madame Sophie Michaud Gigon : « *Le tri des déchets de 7 à 77 ans* », qui s'inscrivent tous les trois dans le cadre de la politique évoquée ci-dessus et qui sera développée ci-après. En réponse à la motion précitée, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'autorisation de prélever sur le Fonds de développement durable un montant de 350'000 francs, destiné à l'équipement de l'ensemble des bâtiments scolaires en poubelles permettant le tri sélectif des déchets.

2. Préambule

Les déchets produits sur le territoire lausannois sont pris en charge par différents services communaux. De manière schématique, il s'agit du service d'assainissement pour les déchets des ménages, des entreprises et des boues d'épuration, du service des routes et de la mobilité pour les déchets de voirie ainsi que de celui des parcs et domaines pour les déchets issus de l'entretien des espaces verts.

Compte tenu des enjeux environnementaux et économiques qui entourent la gestion des déchets, il est apparu nécessaire à la Municipalité d'élaborer un Plan directeur de gestion des déchets au travers duquel

contexte légal (pourquoi?)

+ Loi fédérale sur la Protection de l'Environnement (LPE) (1983)

- art. 32 : le détenteur des déchets assume le coût de leur élimination
- art. 32a : les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets urbains soient mis à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets (1997)

+ Loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD) (2006)

- art. 30 : le coût de l'élimination des déchets est supporté par leur détenteur, conformément au droit fédéral

+ arrêt du Tribunal Fédéral (2011)

- rappelle le principe de causalité et que les dispositions de la LPE imposent que l'élimination des déchets urbains soit financée au moyen de taxes
- la taxe doit être fonction du type et de la quantité des déchets produits et avoir un effet incitatif
- le TF admet la combinaison d'une taxe individuelle fonction de la quantité de déchets (taxe au sac ou au poids) avec une taxe de base
- le recours au revenu de l'impôt n'est admis que pour financer les frais de l'élimination de déchets autres que les déchets urbains, tels que déchets de voirie ou déchets spéciaux des ménages, qui seraient inclus dans la comptabilité tenue par la commune

ASSAINISSEMENT LAUSANNE

financement des déchets

Lausanne

partenaires de la gestion des déchets

STRID
72 communes

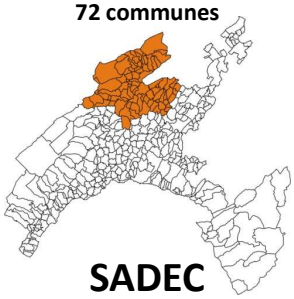

TRIDEL

SADEC
61 communes

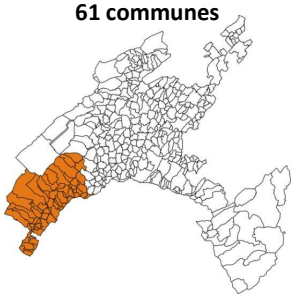

VALORSA
101 communes

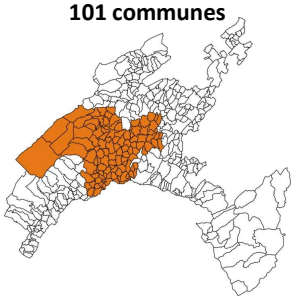

GEDREL
11 communes

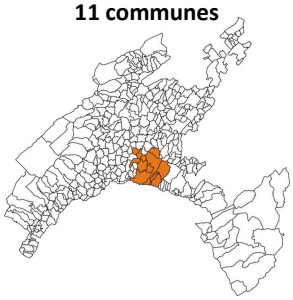

ASSAINISSEMENT LAUSANNE

financement des déchets

Lausanne

situation actuelle

Financement de la gestion des déchets

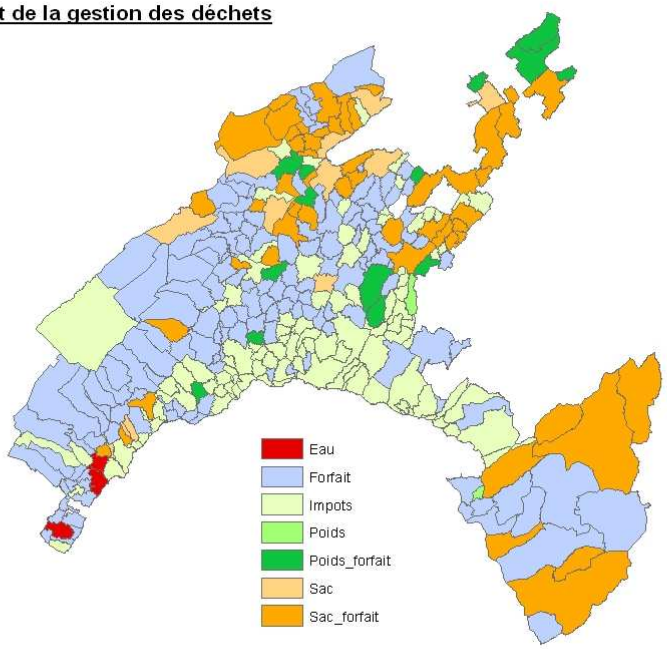

ASSAINISSEMENT LAUSANNE

financement des déchets

Lausanne

concept régional : un sac, une couleur, un prix

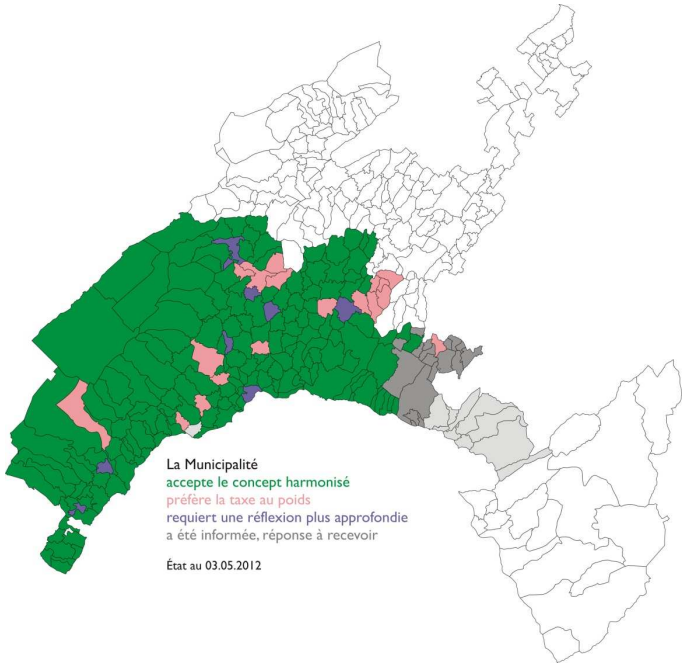

ASSAINISSEMENT LAUSANNE

financement des déchets

Lausanne

déchets et financement

déchets	**déchets urbains**			**autres déchets**
	ménages		**entreprises**	déchets de voirie déchets spéciaux
financement	**taxe proportionnelle**	**taxe forfaitaire**	**taxe proportionnelle**	**impôt**
	au sac au poids … dans une uniformité régionale	à l'habitant au ménage au logement à la valeur ECA …	au sac au poids à la quantité au nombre d'employés …	
	↓	↓	↓	↓
	taxe au sac harmonisée	**à définir**	**mode actuel à adapter**	**inchangé**

ASSAINISSEMENT LAUSANNE

financement des déchets

Lausanne

financement proposé

	déchets urbains		autres déchets
déchets	déchets des ménages déchets industriels banals de composition analogue		déchets de voirie déchets spéciaux
financement	**taxe proportionnelle**	**taxe de base**	**impôt**
	au sac (évent. au poids pour les entreprises)	**au volume ECA**	**inchangé**
	selon concept régional	volume plafonné à 4 m en hauteur	
	+	+	
	allègement pour les familles: **80 sacs gratuits à chaque naissance**	**gratuité de l'élimination des déchets valorisables**	

incidences de l'introduction de la taxation

+ réduction globale des déchets à la charge de l'administration

- encouragement à la réduction de la production de déchets
- incitation aux retours en magasins, aux points de vente

+ augmentation du tri et du taux de recyclage

- réduction des incinérables et augmentation des recyclables
- adaptation de l'infrastructure existante (accueil en déchèteries, postes fixes)
- introduction de nouvelles dispositions (végétaux cuits, déchets volumineux)

- coûts inhérents au système

- frais de gestion du système régional centralisé (taxe au sac harmonisée)
- frais de facturation et de contentieux (taxe forfaitaire)
- dispositifs de contrôle (pesage embarqué, cartes et puces d'identification)
- frais d'information accrue et de communication

- coûts de certaines dérives

- déchets sauvages et renforcement des dispositifs de surveillance
- détérioration de la qualité des déchets recyclables
- augmentation des déchets de voirie, en entrée de STEP, en forêts, …

ASSAINISSEMENT LAUSANNE

financement des déchets

Lausanne

évolution de la composition d'un sac d'ordures

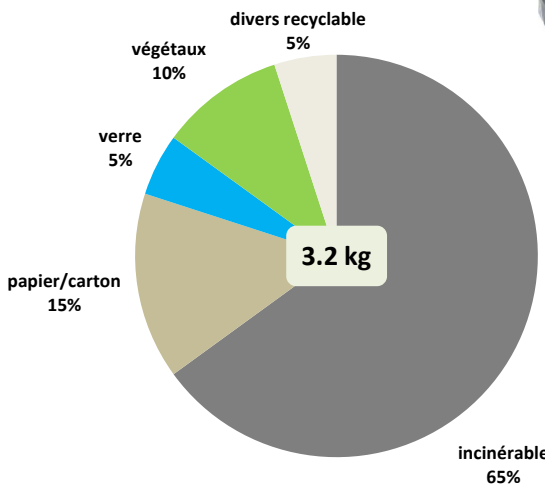

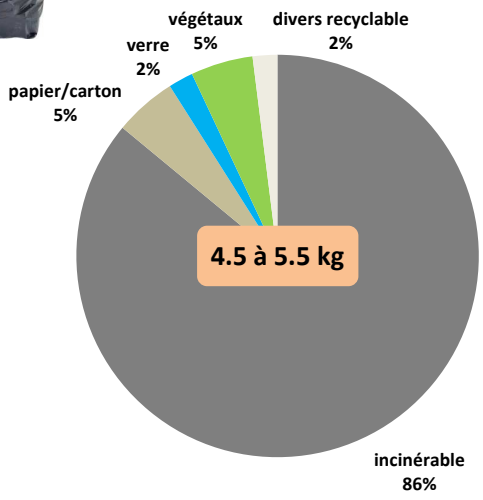

ASSAINISSEMENT LAUSANNE

financement des déchets

Lausanne

évolution des tonnages collectés

actuels
selon tonnages 2011

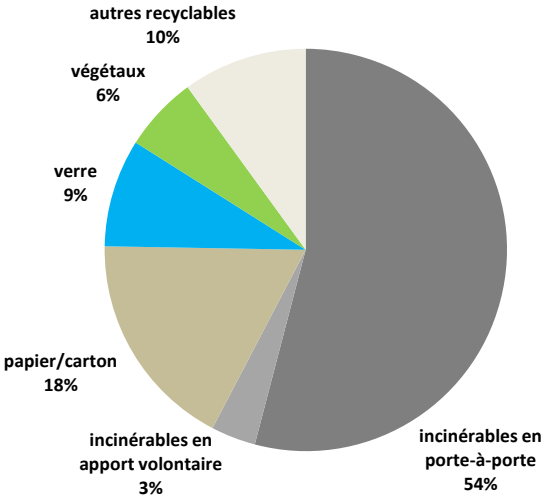

futurs
selon composition des sacs

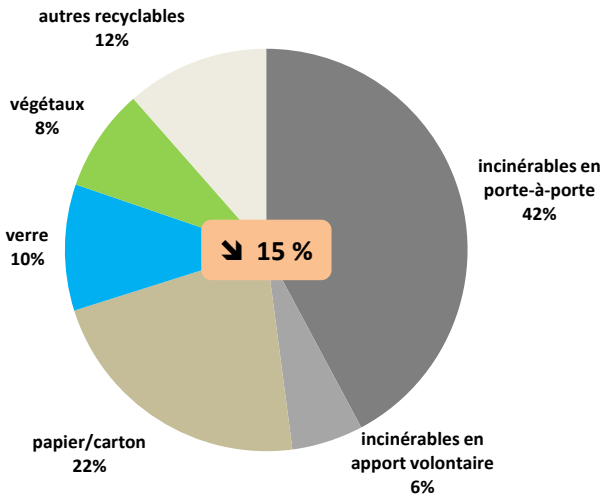

ASSAINISSEMENT LAUSANNE

financement des déchets

Lausanne

charges actuelles

		Comptes 2010		Comptes 2011		Budget 2012	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
4601	**Ramassage et tri des déchets**	**28'088'428.75**	**10'569'343.74**	**27'918'873.22**	**10'742'009.88**	**27'091'400.00**	**9'288'700.00**
4601.1	Ramassage et tri des déchets	26'856'313.20	9'978'840.62	26'940'173.08	10'290'708.78	26'393'500.00	8'849'600.00
4601.3	Traitement des huiles	196'540.40	133'042.84				
4601.4	Information - sensibilisation	364'965.18		307'741.44	18.50		
4601.6	Centre de compactage (GEDREL)	429'652.17	432'682.37	420'886.38	420'886.36	407'200.00	407'200.00
4601.7	Office de l'hygiène de l'habitat	240'957.80	24'777.91	250'072.32	30'396.24	290'700.00	31'900.00
	Excédent de charges		17'519'085.01		17'176'863.34		17'802'700.00
	Revenus de la taxation des entreprises						4'761'700.00
	Montants non liés aux déchets urbains						-917'400.00
	Coûts nets supplémentaires liés à la nouvelle taxation						697'000.00
	Solde à couvrir par la taxation						**22'344'000.00**

ASSAINISSEMENT LAUSANNE

financement des déchets

Lausanne

rétrocession par sac de 35 litres

selon proposition de Lausanne Région

fr. 2.00	**prix de vente TTC**
fr. 1.579	taxe (rétrocédée dans les 60 jours dès la livraison aux revendeurs)
fr. 0.116	frais de fabrication
fr. 0.038	frais de logistique (stockage - distribution - encaissement)
fr. 0.080	marge pour revendeur
fr. 0.040	frais de gestion (facturation - rétrocession)
fr. 0.147	TVA 8%
fr. 0.123	**prix de vente courant actuel TTC**
fr. 1.931	coût actuel de la collecte et de l'élimination (3.2 kg) TTC

ASSAINISSEMENT LAUSANNE

financement des déchets

Lausanne

détermination de la taxe de base

Excédent à couvrir par les taxes affectées	**francs**	**22'344'000**			
Montant hors taxe reçu par sac de 35 litres vendu à 2 francs	**francs**	**1.579**			
Déchets incinérables collectés yc du secteur économique	**tonnes**	**33'033**			
Poids moyen du sac de 35 litres	**kg**	3.00	4.00	**5.00**	6.00
Nombre de sacs vendus	sacs	9'677'681	7'258'261	5'806'609	4'838'840
Recette de la vente des sacs	francs	15'281'058	11'460'794	9'168'635	7'640'529
Solde à couvrir par la taxe de base	francs	7'062'942	10'883'206	13'175'365	14'703'471
Total des recettes	francs	22'344'000	22'344'000	22'344'000	22'344'000
Taux de couverture par la taxe au sac	%	68%	51%	**41%**	34%
Taux de couverture par la taxe forfaitaire	%	32%	49%	**59%**	66%
Total	%	100%	100%	100%	100%
Volumes assurés auprès de l'ECA	**m3**	**50'077'120**			
Taux à utiliser pour déterminer la taxe de base	**francs/m3**	0.14	0.22	**0.26**	0.29

Lausanne

subvention

subvention

Administration générale
Finances et patrimoine vert
Services industriels
Travaux

Introduction d'une subvention de 80 francs par habitant en résidence principale visant à compenser partiellement le coût de la vie en ville
Octroi d'un crédit de 400'000 francs permettant de développer une solution informatique pour son versement à travers la facturation des Services industriels

*Préavis N° 2012/***

Lausanne, le **

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis vise à octroyer une subvention de 80 francs par habitant en résidence principale à Lausanne.

Elle est rendue financièrement possible par le fait que l'introduction d'une taxe causale pour le financement de l'élimination des déchets urbains dans la réglementation communale libère des moyens financiers à hauteur de 14 à 15 millions de francs aujourd'hui financés par les impôts, en principe dès l'exercice 2013.

En cas de refus de cette réglementation, l'opération devient financièrement inacceptable et cet objet deviendrait caduc.

2. Subventionnement par habitant ou baisse d'impôt

Plus de 20% de la population lausannoise est suffisamment appauvrie pour ne pas payer d'impôt. Malgré le quotient familial, la situation des familles lausannoises et des plus jeunes d'entre elles est souvent critique.

Le prix des logements a fortement augmenté ces dernières années et les jeunes générations paient souvent beaucoup plus cher leur logement que des personnes plus âgées, occupant leur logement depuis bien des années, et mieux protégées parle droit du bail..

Malgré de lourds coûts d'acquisition, les familles propriétaires sont en ce moment mieux lotties, grâce aux taux d'intérêt très faibles du marché hypothécaire, que celles qui louent un logement.

Lausanne

planification

+ adoption des préavis par la Municipalité	14 juin 2012
+ nomination de la commission du Conseil communal	19-20 juin
+ réunions de la commission du Conseil communal	août à octobre
+ décision du Conseil communal	début novembre
+ approbation par la cheffe du DSE	mi-novembre
+ publication dans la FAO	mi-novembre
+ délai référendaire de 20 jours	mi-décembre
+ entrée en vigueur	1er janvier 2013